



# MAIRIE DE LATTAINVILLE



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à huit heures trente minutes,  
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le  
Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil  
municipal.

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

### Ordre du jour

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| 1. Élection du maire                     | 5. Délégations accordées au maire |
| 2. Décision du nombre d'adjoints à élire | 6. Indemnités de fonctions        |
| 3. Élection des adjoints                 | 7. Divers                         |
| 4. Lecture de la charte de l'élu         |                                   |

### Élection du Maire : délibération 2026.002

. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Marie-Christine BATIFOULIER pour procéder à l'élection du Maire :

Mesdames et Messieurs Laurent STEINER, Martine JORE, Thomas VIGOUR, Bénédicte BRANDEIS, Roddy ANDRÉ, Delphine HOGUIN, Victor QUERVEL-STEINER, Laëtitia BOULET, Florian HAVENEL, Marie-Christine BATIFOULIER et Max BELLAY.

- . M. Victor-QUERVEL-STEINER a été désigné comme secrétaire de séance.
- . Messieurs Roddy ANDRÉ et Florian HAVENEL ont été désignés comme assesseurs.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- . Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- . Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11 (onze)
A déduire (bulletins blancs ou ne possédant pas une désignation suffisante)	0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	6 (six)

## A obtenu :

Laurent STEINER	11 voix
-----------------	---------

**Monsieur Laurent STEINER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.**

=====

## Étaient présents :

- . Monsieur Laurent STEINER, Maire
- . Mesdames et Messieurs Martine JORE, Thomas VIGOUR, Bénédicte BRANDEIS, Roddy ANDRÉ, Delphine HOGUIN, Victor QUERVEL-STEINER, Laetitia BOULET, Florian HAVENEL, Marie-Christine BATIFOULIER et Max BELLAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Victor QUERVEL-STEINER

## Décision du nombre d'adjoints : délibération 2026.003

. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Laurent STEINER, Maire.

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et suivants ;

. Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

. Considérant que le conseil municipal compte onze membres et qu'il paraît nécessaire de porter à 3 le nombre d'adjoints ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.**

## Élection des adjoints : délibération 2026.004

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L.2122-7-2 ;



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

. Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11 (onze)
A déduire (bulletins blancs ou ne possédant pas une désignation suffisante)	0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	6 (six)

A obtenu :

Liste Martine JORE	11 voix
--------------------	---------

La liste de Madame Martine JORE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés MM BRANDEIS, JORE et VIGOUR.

=====  
Étaient présents :

- . Monsieur Laurent STEINER, Maire
- . Mesdames et Monsieur Martine JORE, Thomas VIGOUR, Bénédicte BRANDEIS, adjoints
- . Mesdames et Messieurs Marie-Christine BATIFOULIER, Delphine HOGUIN, Laëticia BOULET, Max BELLAY, Roddy ANDRÉ, Florian HAVENEL & Victor QUERVEL-STEINER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Victor QUERVEL-STEINER

## Lecture de la charte de l'élu

La charte de l'élu est distribuée à chaque membre du conseil et lue à haute voix.

## Délégations consenties au Maire : délibération 2026.005

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, et avec son accord, les délégations suivantes :



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500€uros par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des achats ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 €uros ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Si les demandeurs n'habitent pas la commune, le Conseil Municipal devra donner son accord avant la délivrance d'une concession.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après accords passés avec le SIVOM de la Vallée du Réveillon ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 euros);
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€uros,
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à hauteur de 1 500€uros par sinistre) ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €uros ;
- 15° De procéder, pour les projets dont le coût n'excède pas 100 000 €uros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 18° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

## **Indemnités de fonctions : délibération 2026.006**

- . Le Conseil Municipal,
- . Sur rapport de Monsieur le Maire,
- . Vu les articles L2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- . Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,
- . Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à Madame Martine JORE, Monsieur Thomas VIGOUR et Madame Bénédicte BRANDEIS,
- . Considérant que la commune compte cent quatre-vingts habitants,
- . Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 155.06 Euros,
- . Considérant la volonté de M. Laurent STEINER, Maire de la commune, de bénéficier d'une indemnité inférieure à celle précitée,
- . Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 447.64 Euros,
- . Considérant la volonté de Madame Martine JORE, de Monsieur Thomas VIGOUR et de Madame Bénédicte BRANDEIS, adjoints au Maire de la commune, de bénéficier d'une indemnité inférieure à celle précitée,
- . Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- . Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des adjoints et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

**DÉCIDE :**



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

**Article 1 : Le montant des indemnités brutes mensuelles de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux montants suivants :**

**. Maire : 1 055 Euros bruts mensuels**

**. Adjoints : 406 Euros bruts mensuels.**

**Article 2 : les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Divers : la date du prochain conseil est fixée au jeudi 2 avril 2026 à 18h15**

**La séance est levée à 9h30**

<b>Le Maire, L. STEINER</b>	<b>Les adjoints, M. JORE, T. VIGOUR, B. BRANDEIS</b>
<b>Le secrétaire V. QUERVEL</b>	<b>Les conseillers, MC BATIFOULIER, D. HOGUIN, L. BOULET, M. BELLAY, R. ANDRÉ, F. HAVENEL</b>